



REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES ET +16ANS - Saison 2026-2027

Table des matières

1	Règlement spécifique adulte.....	3
1.1	Brulage	3
1.2	Les équipes réserves	3
1.3	Restriction d'utilisation des joueurs(euses) mutés(ées) et des joueurs(euses) étrangers au cours d'un match.	3
1.4	Officiels de Table de Marque OTM	4
1.4.1	Age minimum	4
1.4.2	Obligations sur les niveaux d'accessions	4
1.5	Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres adultes.....	4
1.6	Dernière journée de championnat	5
2	Conditions de participation aux championnats régionaux +16ans.....	5
2.1	Championnat de Normandie de pré-nationale masculins Accession / Relégation	5
2.2	Championnat de Normandie d'Excellence Régionale masculins.....	5
2.2.1	Accession-Relégation.....	5
2.2.2	Finalités.....	5
2.2.3	Barrages.....	5
2.3	Championnat de Normandie d'Honneur Régionale masculins.....	6
2.3.1	Accession-Relégation.....	6
2.3.2	Finalités.....	6
2.3.3	Barrages.....	6
2.4	Détermination des moins bons 10èmes en Excellence et Honneur masculines	6
2.5	Accession en championnat Honneur masculins	6
2.6	Championnat de Normandie de nationale 3 Féminines Accession-Relégation.....	7
2.7	Championnat de Normandie de Pré-Nationale Féminines Accession-Relégation	7
2.8	Championnat de Normandie d'Excellence Régionale Féminines	7
2.8.1	Accession-Relégation.....	7
2.8.2	Finalités.....	7
2.8.3	Barrages.....	7
2.8.4	Détermination du moins bon 8 ^{ème}	8



2.9	Accession en championnat Excellence féminins.....	8
3	Ranking si besoin de départager les accédants/repêchés	8
4	Règlement spécifique jeune.....	9
4.1	Généralités.....	9
4.2	Qualifications régionales.....	9
4.2.1	Qualification d'une joueuse ou d'un joueur.....	10
4.3	Obligation inscription officiels de banc.....	10
4.4	Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres jeunes.....	10
4.5	Temps de Régulation Comportemental (TRC)	11
4.6	Obligation d'accompagnement des JAJ	12
4.7	Absence du juge accompagnateur d'arbitre en compétition nationale	12
4.8	Convention championnats jeunes	13
5	Championnats de Normandie -19 ans, -17 ans, -15 ans et -13 ans masculins et féminines.....	13
⇒	Les phases qualificatives en championnat régional sont gérées par la Ligue.	13
⇒	La constitution des Poules qualificatives sera effectuée par la Commission Sportive, le nombre de qualifiés et de niveaux de jeu dépendront du nombre d'équipes existantes dans chaque catégorie afin de garder une certaine proportion cohérente entre niveaux de jeu et catégories.	13
⇒	En phase de qualification régionale un forfait est éliminatoire. Les clubs engagés doivent obligatoirement honorer leur engagement en championnat et deux forfaits en championnat seront considérés comme un forfait général avec les sanctions qui en découlent.	13
5.1	Pour les clubs appartenant à une convention :	13
5.2	Pour les clubs ayant inscrit deux équipes club :	13
5.3	Dernière journée de championnat	13
5.4	Titres pour les championnats de Normandie jeunes.....	13
5.5	Mixité	14



1 Règlement spécifique adulte

1.1 Brûlage

En correspondance avec les règlements fédéraux, La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un niveau de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

Au niveau Régional, au cours d'une saison sportive, ne peuvent évoluer en PréNat, Excellence, Honneur masculine et féminine et N3F, que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de 11 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle dans laquelle ils doivent évoluer Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes

La mutation d'un licencié, au cours d'une même saison, au bénéfice d'un autre club, n'influe en aucune manière sur le mode de calcul de la règle du brûlage. Ne peuvent évoluer au sein d'une équipe du nouveau club, que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de 11 rencontres, sur l'ensemble des deux clubs, dans une ou plusieurs équipes évoluant dans des divisions supérieures à celle de cette équipe

Dans le cas d'un championnat comprenant plusieurs phases, la comptabilisation des rencontres se fait sur l'ensemble des Phases.

Sanction : Match perdu par pénalité. (Adaptation avec l'article 95.2.2 de la FFHB)

REMARQUE : Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie d'âge ou à une compétition nationale ou territoriale en +16 Ans, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à tout moment à une compétition territoriale dans sa catégorie.

1.2 Les équipes réserves

Rappel article 108.2.5 des règlements généraux FFHB :

- ✓ L'équipe réserve évoluant en championnat Pré-National masculin ou en championnat Nationale 3 Féminin territorial ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs ou joueuses de plus de 22 ans.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur.

1.3 Restriction d'utilisation des joueurs(euses) mutés(ées) et des joueurs(euses) étrangers au cours d'un match.

Disposition particulière applicable uniquement aux équipes évoluant en Pré-Nationale Masculins et N3 Féminines :

Autorisation de faire figurer sur la liste des joueurs ou joueuses d'une équipe, inscrit(e)s sur la feuille de match :

- ⇒ 4 (quatre) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E OU 5 (cinq) titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.
- ⇒ Une licence de type D peut remplacer une licence de type B cependant, il ne peut figurer sur la liste des joueurs ou joueuses d'une équipe plus de 2 (deux) licences de type D.
- ⇒ Les licences de type C ne sont pas autorisées.



1.4 Officiels de Table de Marque OTM

1.4.1 Age minimum

Pour les compétitions de catégories jeunes, tout individu ayant à **minima 12 ans**, peut officier, en qualité de secrétaire et/ou chronométreur, à condition d'être accompagné pour chaque match par un licencié majeur. Un seul tuteur majeur est possible même si les deux officiels de table de marque sont mineurs et du même club.

Pour les compétitions de catégories adultes, tout individu ayant à **minima 14 ans**, peut officier, en qualité de secrétaire et/ou chronométreur, à condition d'être accompagné pour chaque match par un licencié majeur. Un seul tuteur majeur est possible même si les deux officiels de table de marque sont mineurs et du même club.

Ces dispositions ne comptent pas pour les compétitions pour lesquelles l'obligation d'un officiel de table de marque majeur est reconnu et validé est établie.

1.4.2 Obligations sur les niveaux d'accessions

En **Pré-Nationale masculins** et **N3 Féminines**, chaque club (recevant et visiteur) doit présenter un officiel de table de plus de 16 ans, une sanction financière sera appliquée en cas de non-respect de cet article.

Les clubs visiteurs devront donc être accompagnés d'un officiel capable d'utiliser l'outil « Feuille de Match Electronique », le club local étant responsable du chronométrage.

La répartition des fonctions (chronométreur ou secrétaire) peut se faire en tenant compte des compétences de chacun des officiels de table.

En cas d'absence d'un officiel visiteur, il devra être remplacé par un licencié du club recevant.

1.5 Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres adultes

Précisions sur la conduite à tenir en cas d'absence d'arbitres officiels désignés sur les rencontres adultes.

Uniquement pour les rencontres adultes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

- ✓ S'il y a un JA ou binôme JA officiel neutre, solliciter son concours.
- ✓ En cas d'absence d'un JA ou d'un binôme JA officiel neutre, confier la direction du match à tout JA ou binôme officiel JA présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, (ou arbitrage en binôme).
- ✓ En cas d'absence de juge-arbitre officiel actif neutre, s'il y a un juge-arbitre club « non actif », reconnu par la CTA, solliciter son concours. Il peut être d'un des deux clubs.
- ✓ Arbitrage en binôme par deux JA club « non actif » du même club possible.
- ✓ En cas d'absence de JA club « non actif » reconnu par la CTA, tirage au sort entre joueur.

Rappel :

- ✓ Un JA Club n'est pas reconnu pour la CMCD.
- ✓ Un JA club peut officier en cas d'absence d'arbitre, uniquement si reconnu par la CTA pour la saison en cours
- ✓ Pas d'indemnisation d'arbitrage pour un JA club « non actif ».
- ✓ Le match sera perdu pour les deux équipes si le règlement n'est pas appliqué.



1.6 Dernière journée de championnat

Lors de la dernière journée des championnats régionaux +16 ans, afin de respecter une équité sportive, la dernière journée des championnats d'accession, N3 féminine et PréNationale masculine, devra être programmée le samedi.

Aucune demande de modification de date ne sera acceptée sur la dernière journée des championnats régionaux +16 ans.

2 Conditions de participation aux championnats régionaux +16ans.

2.1 Championnat de Normandie de pré-nationale masculins Accession / Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes ayant droits les mieux classées accèdent au championnat de Nationale 3 Masculins.

Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accession au niveau supérieur :

- Répondre à la CMCD de Pré-Nationale de la saison en cours.
- Ne pas avoir présenté plus de quatre (4) joueurs âgés de plus de 22 ans sur chaque feuille de match s'il s'agit d'une équipe réserve (article 108.2.5 des règlements généraux).

Les deux équipes les moins bien classées sont reléguées en Excellence Régionale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N3M, la troisième équipe la moins bien classées peut-être reléguée en Excellence Régionale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

2.2 Championnat de Normandie d'Excellence Régionale masculins

2.2.1 Accession-Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes classées à la première place de chacune des poules accèdent au championnat de Pré-Nationale.

Les deux équipes les moins bien classées de chacune des poules sont reléguées en Honneur Régionale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N3M, l'équipe la moins bien classée entre les 10^{èmes} de chacune des poules peut être reléguée en Honneur Régionale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

Se reporter à l' article **2.4** de ce règlement spécifique pour déterminer les moins bons 10^{èmes}.

2.2.2 Finalités

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes classées à la première place de chacune des poules se rencontrent lors des finalités du championnat d'Excellence Régionale pour l'attribution du titre de Champion de Normandie – Excellence Régionale Masculins.

2.2.3 Barrages

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes classées à la deuxième place de chacune des poules se rencontrent lors des barrages du championnat d'Excellence Régionale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguées de N3M, l'équipe gagnante puis l'équipe perdante des barrages d'Excellence Régionale peuvent être promues en Pré-Nationale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).



2.3 Championnat de Normandie d'Honneur Régionale masculins

2.3.1 Accession-Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les quatre équipes classées à la première place de chacune des poules accèdent au championnat d'Excellence Régionale

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de Nationale 3, l'équipe classée première puis l'équipe classée deuxième des barrages d'Honneur Régionale peuvent être promues en Excellence Régionale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

Les deux équipes les moins bien classées de chacune des poules sont reversées à leur comité respectif.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N3M, la moins bien classées, puis la deuxième moins bien classée, puis la troisième moins bien classée entre les 10^{èmes} de chacune des poules peuvent être reversées à leur comité respectif (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

Se reporter à l' article **2.4** de ce règlement spécifique pour déterminer les moins bons 10^{èmes}.

2.3.2 Finalités

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les quatre équipes classées à la première place de chacune des poules se rencontrent lors des finalités du championnat d'Honneur Honneur Régionale Masculins sous la forme de deux demi-finales. Les deux équipes vainqueurs des demi-finales se rencontrent en finale.

Le vainqueur de la final est déclaré « Champion de Normandie- Honneur Régionale Masculine »

2.3.3 Barrages

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les quatre équipes classées à la deuxième place de chacune des poules se rencontre lors des barrages du championnat d'Honneur Régionale, sous la forme d'un tournoi à 4.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguées de N3M, l'équipe gagnante du barrage puis l'équipe seconde des barrages peuvent être promues en Excellence Régionale. (Voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

2.4 Détermination des moins bons 10^{èmes} en Excellence et Honneur masculines

En cas de besoin de départager les équipes classées 10^{ème} de chacune des poules, la COC applique la règle suivante de classement. Les étapes sont suivies selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. Par le nombre de points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
2. Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
3. Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
4. Par le plus grand nombre de licenciés compétitifs +16 ans masculins à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.

2.5 Accession en championnat Honneur masculins

A l'issue de la saison, les deux équipes ayants droits les mieux classées de chaque comité accèdent au championnat d'Honneur Régionale.



Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accèsion de son comité d'origine.

2.6 Championnat de Normandie de nationale 3 Féminines Accession-Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes ayant droits les mieux classées accèdent au championnat de Nationale 2 Féminines.

Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accèsion au niveau supérieur :

- Répondre à la CMCD de Nationale 3 de la saison en cours.
- Ne pas avoir présenté plus de quatre (4) joueuses âgées de plus de 22 ans sur chaque feuille de match s'il s'agit d'une équipe réserve (article 108.2.5 des règlements généraux).

L'équipe la moins bien classée est reléguée en Pré-Nationale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, la deuxième équipe la moins bien classées peut-être reléguée en Pré-Nationale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

2.7 Championnat de Normandie de Pré-Nationale Féminines Accession-Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », l'équipes classée à la première place accède au championnat de N3F.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, l'équipe classée deuxième puis l'équipe classée troisième peuvent être promues en Nationale 3 (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

L'équipe la moins bien classée est reléguée en Excellence Régionale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, la deuxième équipe la moins bien classée puis la troisième équipe la moins bien classées peuvent être reléguées en Excellence Régionale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

2.8 Championnat de Normandie d'Excellence Régionale Féminines

2.8.1 Accession-Relégation

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes classées à la première place de chacune des poules accèdent au championnat de Pré-Nationale.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, l'équipe gagnante des barrages d'Excellence Régionale peut être promue en Pré-Nationale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

Les deux équipes les moins bien classées de chacune des poules sont reversées à leur comité respectif.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de N2F, la moins bien classées puis la deuxième moins bien classée entre les 8^{èmes} de chacune des poules peuvent être reversées à leur comité respectif (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

2.8.2 Finalités

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes classées à la première place de chacune des poules se rencontrent lors des finalités du championnat d'Excellence Régionale pour l'attribution du titre de Champion de Normandie – Excellence Régionale Féminines.

2.8.3 Barrages

A l'issue des matchs « Aller et Retour », les deux équipes classées à la deuxième place de chacune des poules se rencontre lors des barrages du championnat d'Excellence Régionale.



Selon le nombre d'équipes Normandes reléguées de N2F, l'équipe gagnante puis l'équipe perdante des barrages d'Excellence Régionale peuvent être promues en Pré-Nationale (voir l'annexe- 2.09 Grille montées descentes +16ans M et F 26-27).

2.8.4 Détermination du moins bon 8^{ème}

En cas de besoin de départager les équipes classées 8^{ème} de chacune des poules, la COC applique la règle suivante de classement. Les étapes sont suivies selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. Par le nombre de points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
2. Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
3. Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
4. Par le plus grand nombre de licenciés compétitifs +16 ans féminines à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.

2.9 Accession en championnat Excellence féminins

A l'issue de la saison, l'équipe ayant droit la mieux classée de chaque comité accède au championnat d'Excellence Régionale.

Une équipe ayant droit se définit par la validation des critères d'accession de son comité d'origine.

Selon le nombre d'équipes Normandes reléguée de Nationale 2, l'équipe du club ayant le plus de licenciées compétitives féminines à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue parmi les deuxièmes ayant droit les mieux classées de chaque comité peut accéder au championnat d'Excellence Régionale (voir l'annexe XX – Tableau des montées/descentes).

3 Ranking si besoin de départager les accédants/repêchés

Afin de départager des équipes issues de poules différentes, la COC applique la règle suivante de classement. Les étapes sont suivies selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. Par la place occupée au classement général de la poule
2. Par le nombre de points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
3. Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
4. Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
5. Par le plus grand nombre de licenciés compétitifs +16 ans masculins à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.



4 Règlement spécifique jeune

4.1 Généralités

La Ligue organise et décline territorialement les championnats pour les catégories :

- ✓ -19M : Moins de 19 ans Masculin
- ✓ -17M : Moins de 17 ans Masculin
- ✓ -15M : Moins de 15 ans Masculin
- ✓ -13M : Moins de 13 ans Masculin
- ✓ -19F : Moins de 19 ans Féminin
- ✓ -17F : Moins de 17 ans Féminin
- ✓ -15F : Moins de 15 ans Féminin
- ✓ -13F : Moins de 13 ans Féminin

En deux niveaux possibles :

- ✓ EXCELLENCE
- ✓ HONNEUR

	Catégorie	Années	Temps de Jeu	Tps de Pause	Temps d'Exclusion	Taille Ballon
THEMES DE JEU	- 13 ans Masculins et Féminins (2015 à 2013)	3 années	3 x 10' en tournoi à 3 3 x 15' en match sec	3' en tournoi 5' en match	1' en tournoi 2' en match	T1
	- 15 ans Masculins et Féminins (2013 à 2011)	3 années	2 x 18' en tournoi à 3 2 x 15' en tournoi à 4 2 x 25' en match sec	5' en tournoi 10' en match	2'	T2 Masculin T1 Féminin
	- 17 ans Masculins et Féminins (2011 à 2009)	3 années	2 x 20' en tournoi à 3 2 x 18' en tournoi à 4 2 x 30 en match sec	5' en tournoi 10' en match	2'	T3 Masculin T2 Féminin
	- 19 ans Masculins et Féminins (2010 à 2007)	4 années	2 x 20' en tournoi à 3 2 x 18' en tournoi à 4 2 x 30 en match sec	5' en tournoi 10' en match	2'	T3 Masculin T2 Féminin

4.2 Qualifications régionales

Modalités de classement (article 3.3 du Règlement général des compétitions nationales 2025-2026)

Points attribués :

- ✓ Match gagné : 3 points.
- ✓ Match nul: 2 points.
- ✓ Match perdu: 1 point.

Temps Mort d'Equipe : les TME respectent le règlement fédéral, sauf en moins de 13 ans où ils sont au nombre maximum de deux par équipe et d'un TTO maximum par période de jeu.

En tournoi de qualification, les TME sont de 2 par équipe et de 1 maximum par période par équipe.

Un forfait dans une phase de qualification Jeune interdit l'accession au niveau supérieur.



4.2.1 Qualification d'une joueuse ou d'un joueur

Il n'y a pas de brûlage dans les catégories jeunes.

Au regard de la CMCD, si une équipe moins de 19 ans est comptabilisée comme une équipe « Jeune » il n'y a pas application des brûlages. A l'inverse, si le club fait le choix de positionner son équipe moins de 19 ans en « +16 ans » il y a application du « brûlage », c'est-à-dire interdiction pour un joueur(euse) de changer d'équipe après avoir disputé 11 rencontres dans un championnat.

4.3 Obligation inscription officiels de banc

En championnat **-17 Excellence Masculins et Féminines** et **-15 Ans Excellence Masculins et Féminines**, obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de banc (A).

Tout officiel responsable (A), porté sur une feuille de match, doit être licencié et titulaire de la qualification ou être en formation.

Diplômes acceptés :

- ✓ **Module « Entraîneur Territorial Jeune »**
- ✓ **Diplôme d'état (BE, DE en relation avec le Handball)**

Suite à 2 avertissements (2 absences maximum/Phase), le non-respect de cette obligation entraîne, à l'encontre du club concerné, l'application d'une pénalité sportive (1 point /match).

Chaque club devra communiquer à la COC, 59000000.coc@normandie.ffhandball.net, avant le début du championnat, un ou plusieurs noms d'officiels A susceptibles d'apparaître sur une FDME.

4.4 Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), (juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres jeunes

Précisions sur la conduite à tenir en cas d'absence d'arbitres officiels désignés sur les rencontres jeunes.

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

1. S'il y a un Juge-Arbitre Jeune ou binôme JAJ officiel neutre, solliciter son concours.
2. En cas d'absence de JAJ ou d'un binôme JAJ officiel neutre, confier la direction du match à tout JAJ ou binôme officiel JAJ présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, (ou arbitrage en binôme).
3. S'il y a un Juge-arbitre ou un binôme de JA officiel neutre, solliciter son concours.
4. En cas d'absence d'un JA ou d'un binôme de JA officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
5. Arbitrage par un officiel majeur (*licence pratiquant ou loisir – en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles*).
 - Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe.
 - L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale.
 - Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre.
6. Si un seul officiel par équipe, tout licencié présent (hors licence dirigeant).



7. Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (point 6), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe, désigné par le responsable d'équipe.

A noter : Pour tous les points autres que le point n°7, il n'y a pas d'obligation d'arbitrer.

4.5 Temps de Régulation Comportemental (TRC)

Le Temps de Régulation Comportemental TRC ne peut être utilisé uniquement que pour les matchs d'équipes jeunes.

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique.

Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu.

Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RSEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole :

1. Le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).
2. Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :
 - ✓ Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention.
 - ✓ Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui.
 - ✓ Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui. Une fois la situation réglée, le jeu reprendra par le jet correspondant.

Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange).

Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.



4.6 Obligation d'accompagnement des JAJ

Sur toutes les compétitions jeunes (nationales, territoriales et départementales), le juge-arbitre jeune ou le binôme de juges-arbitres jeunes désigné (par le club ou la CTA) doit être accompagné dans sa tâche par un licencié adulte présent à la table de marque.

Cet adulte devrait avoir la certification (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national), et doit aussi s'inscrire sur la FDME dans la case "Juge-Accompagnateur".

Sont tolérées les personnes occupant cette fonction dès lors qu'elles sont à minima majeures et licenciées pour la saison en cours.

Sur les compétitions jeunes nationales (-17 féminines et -18 masculins), la désignation du juge-accompagnateur est faite par la CTA.

Sur toutes les autres compétitions jeunes (régionales et départementales), la désignation du juge-accompagnateur est faite par le club.

4.7 Absence du juge accompagnateur d'arbitre en compétition nationale

En cas d'absence du juge-accompagnateur sur une compétition jeunes nationale, sur laquelle officie un JAJ ou un binôme de JAJ mineur, il appartiendra au club recevant de palier à cette absence en désignant un juge-accompagnateur du club.

Pour les rencontres avec des équipes jeunes et/ou un binôme JAJ désigné, il doit :

- ✓ Se trouver sur place au moins 45 minutes avant l'heure prévue pour le début du match pour bien exercer sa mission.
- ✓ Se tenir à la table de marque pour répondre aux sollicitations des officiels de table.
- ✓ Déposer, si nécessaire, un Temps de Régulation Comportemental et intervenir pendant la rencontre afin de maintenir un climat favorable à la compétition.
- ✓ Fidéliser le juge-arbitre jeune débutant en le motivant, avant, pendant et après la rencontre.
- ✓ Assister le juge-arbitre jeune dans les domaines réglementaires et administratifs de la compétition,
- ✓ Soutenir le juge-arbitre jeune en maintenant un climat favorable au déroulement de la compétition et en étant garant des valeurs du handball.
- ✓ Demander, si nécessaire, au juge arbitre jeune de sanctionner les officiels et/ou les joueurs/joueuses qui sont sur le banc (sauf pour les juges-accompagnateurs École Arbitrage).

Rappel : La personne qualifiée Juge Accompagnateur doit être majeure et licenciée pour exercer cette fonction.

A noter également :

- ✓ En cas de faits d'insécurité mettant en danger les JAJ, le juge-accompagnateur pourra décider d'arrêter la rencontre et il enverra un rapport à la Commission de discipline et à la COC (territoriale ou nationale).
- ✓ Hors compétitions jeunes nationales, **le Responsable de Salle et d'Espace de Compétition (RSEC) et le juge-accompagnateur peuvent être la même personne.** Elle doit être inscrite dans les deux fonctions sur la feuille de match.
- ✓ Lorsque l'un des juges-arbitres jeunes est majeur, la présence d'un juge accompagnateur n'est pas obligatoire.



4.8 Convention championnats jeunes

Par application de l'article 25 des Règlements Généraux de la FFHB, une « Convention entre Clubs » peut être conclue entre deux ou plusieurs clubs, **pour participer aux championnats régionaux masculins ou féminins -13 ans, -15 ans, -17 ans, -19 ans.**

Il est demandé de respecter scrupuleusement l'article 25 des règlements généraux de la FFHB, ainsi que ses alinéas.

Au niveau territorial, une des équipes d'un des clubs partie de la convention ne peut évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de la convention qu'à condition de figurer dans une Poule différente.

5 Championnats de Normandie -19 ans, -17 ans, -15 ans et -13 ans masculins et féminines

Le Championnat de Normandie « moins de 19 ans, 17 ans, 15 ans et 13 ans » se déroule suivant la formule proposée par la Commission Sportive.

- ⇒ Les phases qualificatives en championnat régional sont gérées par la Ligue.
- ⇒ La constitution des Poules qualificatives sera effectuée par la Commission Sportive, le nombre de qualifiés et de niveaux de jeu dépendront du nombre d'équipes existantes dans chaque catégorie afin de garder une certaine proportion cohérente entre niveaux de jeu et catégories.
- ⇒ En phase de qualification régionale un forfait est éliminatoire. Les clubs engagés doivent obligatoirement honorer leur engagement en championnat et deux forfaits en championnat seront considérés comme un forfait général avec les sanctions qui en découlent.
- ⇒ Un club ou convention ne peut avoir deux équipes dans le même championnat. Si un club ou convention fait participer deux équipes dans la même catégorie, l'équipe 1 évolue au plus haut niveau.

5.1 Pour les clubs appartenant à une convention :

Lors des Qualifications et des Brassages, un joueur ayant commencé à évoluer dans une équipe en convention ne peut pas évoluer dans une autre équipe.

5.2 Pour les clubs ayant inscrit deux équipes club :

En aucun cas une équipe club et une équipe en convention ne peuvent évoluer ensemble en Excellence et en Honneur.

5.3 Dernière journée de championnat

Aucune demande de modification de date ne sera acceptée sur la dernière journée des championnats régionaux Jeunes.

5.4 Titres pour les championnats de Normandie jeunes

Des finalités sont organisées pour les championnats -13 ans Excellence et honneur Masculins et -13 ans Excellence Féminines.

Ces finalités regroupent les premiers et deuxièmes de chaque Poule afin de pouvoir attribuer un titre de champion et championne de Normandie.



5.5 Mixité

La mixité n'est autorisée qu'à titre exceptionnelle sur la catégorie **-13 masculine** et limitée à **2 joueuses par feuille de match**

Chaque demande sera étudiée et validée par le responsable PPF concerné. Le club devra fournir les documents demandés pour valider cette autorisation.

- Autorisation écrite des parents
- Accord écrit du CTS ET du CTF du comité de rattachement de la jeune.
- Accord médical d'un médecin du sport avec la mention « autorisé à joueur en catégorie masculine » sur le certificat médical.

Patrick DEMAIRE

Président de la C.O.C